

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

Réunion du 10 octobre 2012

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>1er avis</p> <p><i>Le CHSCT du 10 octobre dénonce les manquements de l'employeur vis-à-vis des enseignants de STI.</i></p> <p><i>Il demande que des groupes de travail issus des CHSCT et en premier lieu du CHSCT ministériel soient rapidement mis en place afin d'étudier les effets de la réforme sur la santé des agents et d'obtenir les mesures indispensables et urgentes pour y remédier.</i></p> <p><i>Le prochain CHSCT du MEN doit être saisi des bilans de ces groupes de travail.</i></p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p>2ème avis</p> <p><i>Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le ministère de l'éducation nationale comme d'autres administrations est concerné.</i></p> <p><i>Le CHSCT demande que les actes discriminatoires soient répertoriés et donnent lieu à une communication annuelle et que l'administration soutienne toute personne victime de discrimination.</i></p> <p><i>Une campagne d'information et un plan d'action doivent être menés auprès des élèves, des parents et des personnels pour prévenir les brimades, le harcèlement, les discriminations d'où qu'elles viennent et pour que les droits de protection, de retrait et d'alerte soient respectés à chaque fois qu'il y a agression ou harcèlement. Un bilan doit pouvoir être dressé d'ici six mois.</i></p>	
<p>3ème avis</p> <p><i>Par le décret 2007-632 du 27 avril 2007, le ministère de l'Éducation nationale a créé un nouveau dispositif d'assistance et de soutien aux personnels confrontés à des problèmes de santé.</i></p> <p><i>Un bilan chiffré concernant les différentes mesures de ce dispositif a été présenté lors d'un précédent CHSCT. Cependant les représentants du personnel du CHSCT ministériel sont régulièrement alertés sur les difficultés croissantes concernant le maintien dans l'emploi des personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé, ayant ou pas une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ces difficultés concernent à la fois l'entrée et la sortie dans le dispositif (refus d'allègements de service, de PACD-PALD, mise en fin d'activité forcée sans reclassement)</i></p> <p><i>En conséquence, ils demandent qu'une enquête qualitative soit menée auprès des rectorats et des DASEN pour établir précisément la nature de ces difficultés.</i></p> <p><i>Ils demandent que les résultats soient communiqués en CSHCT MEN pour permettre de définir des objectifs complémentaires en vue d'améliorer cette politique de maintien dans l'emploi.</i></p>	